



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREBIÈRES

SEANCE DU MERCREDI 4 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf janvier deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme LANDAS Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme BREMARD Céline, Melle DEPREZ Alexia*, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme LIENARD Eva.

***arrivée à 20h33, au point n° 2**

ABSENTS :

Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne donne pouvoir à Mme LIENARD Eva ;

M. DEVANNE Pascal, absent ;
M. MARINO Salvatore, absent.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 25 et 26 à partir du point n° 2
Votants : 26 et 27 à partir du point n° 2

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2025

FINANCES

- 1) Demande d'admissions en non-valeur
- 2) Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts
- 3) Demande de subvention pour le salon du livre 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Personnel communal :
 - Transformation de poste
 - Mise à jour du tableau des effectifs

URBANISME

- 5) Rue de la Liberté – Cession réciproque avec Monsieur GRZESIAK

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

- 6) Renouvellement de la convention de coordination avec les services de l'Etat

QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE LA SEANCE

Observations

Appel

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2025.

Avez-vous des questions ?

E. LIENARD : Notre groupe souhaite simplement signaler une erreur matérielle dans ce procès-verbal, notamment pour les questions que nous avons posées :

À la page 11, question 5, il est indiqué que « Représente un beau **budget** en soi mais cette **pense** a été prise sans concertation », alors que la formulation exacte était « Représente un beau **projet** en soi mais cette **décision** a été prise sans concertation ».

De même, à la question 6 « **quels** ont été les actions », au lieu de « **quelles** ont été les actions ».

Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir apporter ces corrections afin que le compte rendu reflète fidèlement nos propos.

Monsieur le Maire : Merci, les modifications seront apportées en ce sens.

FINANCES

1. Demande d'admissions en non-valeur

En date du 30 juillet 2020, j'ai donné au comptable public l'autorisation pour effectuer les poursuites auprès des débiteurs.

Certaines poursuites sont, pour diverses raisons vaines. Elles passent alors en admission en non-valeur.

La DGFIP nous a transmis la liste de ces admissions pour un montant de 463.20 €.

Je vous sollicite pour admettre les créances suivantes en non-valeur et les mandater.

Ces demandes de taxes et produits irrécouvrables concernent : le non-paiement de factures de restauration adultes et enfants par des contribuables de la commune ou non et d'une taxe locale sur la publicité extérieure, soit :

Sur l'exercice 2022 :

- 106.40 € (restaurant municipal - enfants)

Sur l'exercice 2023 :

- 200.40 € (TLPE pour une société qui est en liquidation judiciaire)

Sur l'exercice 2024 :

- 156.40 € (restaurant municipal – personne décédée)

Celles-ci n'exonèrent pas les redevables à qui le recouvrement peut être demandé à tout moment si les conditions se trouvent réunies pour l'exercice de poursuites.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

2- Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Comme chaque année, nous abordons ce point.

Dans la mesure où depuis le 1er janvier 2016, la commune a transféré la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) au SIDENSIAN, nous avons la possibilité de remplacer en tout ou partie la contribution par le produit des impôts.

Pour information, la contribution s'élève à 26 943.30 € TTC.

Jusqu'alors cette contribution était versée par le biais du budget général et je vous propose de faire de même, en nous opposant à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

3- Demande de subvention pour le salon du livre 2026

La Commune peut obtenir une subvention (en fonctionnement) du Département du Pas-de-Calais pour l'organisation du Salon du Livre 2026. L'approbation du conseil municipal est requise pour en faire la demande.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

4- Personnel communal – Transformation de poste – Mise à jour du tableau des effectifs

Je vous propose l'orientation suivante :

- ➡ Une transformation de poste en Filière technique, à savoir,
 - un poste d'adjoint technique à 30h en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30h, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et réactualisé.

Avez-vous des questions concernant ce point ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

URBANISME

5- Rue de la Liberté – Régularisation foncière avec Monsieur et Madame GRZESIAK

Il s'agit ici encore d'une régularisation du domaine communal. Vous avez eu le plan avec la note de synthèse afin de repérer les parcelles objet de ce point.

Ainsi, la parcelle cadastrée AE 135 appartient à la commune, suite à son acquisition auprès de la société SHON (Société des Habitations Ouvrières du Nord, aujourd'hui NOREVIE) dans le cadre de la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « La Crinoline » aménagé dans les années 1980 (Rue de la Liberté).

Cette parcelle a été aménagée en espace vert.

J'ai reçu une demande de Monsieur et Madame GRZESIAK, propriétaires de la parcelle AE 121, visant à acquérir une partie de la parcelle AE 135, parcelle limitrophe à la leur.

Par ailleurs, Monsieur et Madame GRZESIAK ont implanté une clôture rigide en fond de leur parcelle. Il apparaît une discordance entre la limite de fait et la limite foncière (une partie de leur terrain empiète sur le domaine public). Il y a donc lieu de régulariser cette situation.

Considérant l'intérêt commun des parties à régulariser la situation foncière, il a été convenu avec Monsieur et Madame GRZESIAK de procéder à une cession par la commune d'une partie de la parcelle AE 135 et à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AE 121, ces opérations étant formalisées dans un même acte administratif.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi.

Je propose de fixer le prix de cession de la parcelle AE 135p à 1 595 €, montant qui sera acquitté par Monsieur et Madame GRZESIAK au profit de la commune. L'acquisition par la commune de la parcelle AE 121p interviendra à titre gratuit.

Je sollicite votre autorisation afin de procéder à cette régularisation.

Avez-vous des questions, des remarques ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

6- Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat de Vitry-en-Artois

En 2023 une convention de coordination a été signée avec les services de l'Etat, pour une durée de 3 ans.

La convention est établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État (gendarmerie).

Celle-ci arrive à échéance le 3 mai 2026 et il convient de la renouveler.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu n° 1 des décisions du Maire

Vous avez pu prendre connaissance des décisions que j'ai prises au titre de ma délégation.

Avez-vous des questions ?

Silence.

QUESTIONS DIVERSES

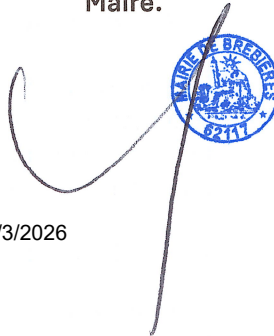
Étant donné l'absence de questions de la part des groupes d'opposition, je déclare donc la séance levée.

La séance est levée à 20h41.

Fait à BREBIERES, le 4 février 2026.

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



Approuvé en séance le 20/3/2026
Publié le 25/3/2026
Affiché le 25/3/2026